



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-20 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »

Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par le remplacement du chiffre « 9 » par le chiffre « 19 ».

Adopté le 3 mars 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MARS 2014